Les réponses à vos questions - Registres militaires

Les réponses à vos questions - Registres militaires

La recherche

Comment rechercher dans le fonds des registres matricules ?

Les Archives départementales du Finistère conservent dans la **sous-série 1 R** (Préparation militaire et recrutement de l'armée) le fonds des registres matricules versés par le Bureau central des archives administratives militaires de Pau (devenu CAPM puis CAP).

Pour mener à bien une recherche dans ces fonds, vous devez disposer des informations suivantes : **nom**, **prénom**, **année** et **lieu de naissanc**e de l'individu recherché.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter l'**aide à la recherche** consacrée aux registres matricules et notamment la rubrique "**Comment effectuer une recherche ?**".

Quels sont les délais de communicabilité applicables aux registres matricules ?

Cas général

- Une fiche est communicable à l'issue d'un délai de **50 ans à compter de la classe d'âge**.

Cas particuliers

- En présence de mentions à caractère médical, à l'exception des blessures de guerre ou affections bénignes, le délai est de **120 ans à compter de la date de naissance**.
- En présence de mentions à caractère judiciaire ou disciplinaire, le délai est de **75 ans à compter de la date de la décision**.
- Ces délais de 120 ans et 75 ans sont réduits à **25 ans à compter de la date de décès** si le chercheur en apporte la preuve.

Comment consulter une fiche matricule des classes 1926 à 1940 ?

Les **classes 1926 à 1940** n'ont pas fait l'objet d'un programme de numérisation. Elles sont consultables sur **support original** dans notre salle de lecture de Quimper.

Des **règles de communicabilité** s'appliquent à ces documents, selon leur date et les informations qu'ils contiennent :

- La consultation et la reproduction de l'intégralité de la fiche matricule sont autorisées aux **personnes de la famille de l'intéressé** (ou mandatées par elle).
- Dans le cadre de **recherche scientifique**, la reproduction et la publication ne sont autorisées qu'après occultation des mentions dont le délai de communicabilité n'est pas échu.
- Les chercheurs doivent s'engager à ne pas divulguer d'information ayant trait à la vie privée. Ainsi, avant toute consultation en salle de lecture, vous devrez compléter un formulaire contenant un **engagement de réserve** :

Fichier
Formulaire de dérogation pour la consultation de registres matricules (.pdf - 731.14 KB)

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter l'**aide à la recherche** consacrée aux registres matricules et notamment la rubrique "**Comment effectuer une recherche ?**".

Si vous n’êtes pas en mesure de vous déplacer, plusieurs associations d’entraide généalogique sont susceptibles de pouvoir vous aider :

- Centre généalogique du Finistère
- Le Fil d’Ariane
- Francegenweb

Si vous mandatez une personne pour venir faire la recherche à votre place, vous devez rédiger une procuration d’autorisation de consultation en votre nom pour cette personne accompagnée de la copie de votre carte d'identité et de tout autre document nécessaire à la dérogation de consultation. Cette personne devra présenter ces documents lors de son passage en salle de lecture à Quimper afin de pouvoir consulter la fiche matricule.

Comment obtenir la copie d'une fiche matricule non numérisée ?

Les travaux de reproduction dans le cadre de recherches généalogiques ne sont pas pris en charge par les Archives départementales.

Les Archives départementales ont pour mission de **collecter**, **conserver** et **mettre à disposition** des chercheurs un grand nombre de documents d’archives. Ces missions **n’incluent pas** d’effectuer des recherches personnelles et de reproduire les documents en lieu et place des usagers.

L’établissement n’est en effet pas dimensionné pour faire face aux nombreuses demandes de recherches qu’il reçoit et se concentre sur ses missions principales. Le service est conscient de la gêne que cela représente et vous remercie de votre compréhension.

À savoir

Plusieurs associations d’entraide généalogique sont susceptibles de pouvoir vous aider, comme par exemple :

- Centre généalogique du Finistère
- Le Fil d’Ariane
- Francegenweb

Comment consulter les classes 1941 et suivantes ?

Les Archives départementales du Finistère conservent les registres matricules **jusqu’à la classe 1940** incluse.

Les classes suivantes sont conservées par le **Centre des archives de Pau** (CAP) - Service historique de la Défense.

Vous pouvez prendre connaissance des conditions de consultation des archives et accéder au formulaire de demande de consultation d'archives sur le site dédié.

La numérisation

Quelles classes ont été numérisées ?

Les **fiches matricules des classes 1860 à 1925** et les **tables alphabétiques des classes 1867 à 1940** ont été numérisées.

Un **formulaire de recherche** dédié permet d'y accéder.

À savoir :
Les fiches matricules comportent souvent des retombes qui masquent une partie des informations. Plusieurs vues ont donc été réalisées lors de la numérisation des fiches concernées.

Pourquoi tous les registres matricules ne sont pas numérisés ?

Les classes 1926 à 1940 n’ont pas fait l’objet d’un programme de numérisation. Des règles de communicabilité s’appliquent à ces documents, selon leur date et les informations qu’ils contiennent. Elles sont consultables sur support original dans notre salle de lecture de Quimper.

Afin de poursuivre votre recherche, vous pouvez vous reportez à la réponse apportée à la question ci-contre « **Comment consulter une fiche matricule des classes 1926 à 1940 ?** ».

Oubli de numérisation ! Que dois-je faire pour obtenir la fiche désirée ?

Si vous constatez un manque, un oubli de numérisation contactez-nous.

Nous mettrons tout en oeuvre pour numériser les documents originaux, qu'ils s'agisse d'un ou plusieurs feuillets.

A l'issue de la numérisation, le(s) fichier(s) numérique(s), objet de votre recherche, vous sera/seront envoyé(s) par mail et sera/seront mis en ligne sur notre site internet dans le cadre d'une programmation de maintenance.

Besoin d'aide ?

Contactez-nous

Si vous ne trouvez pas la réponse à votre question dans cette page, contactez-nous